

S.I.V.O.M "COMMUNAUTE DU BRUAYISIS"

Procès Verbal

du Bureau Syndical du 8 Mars 2022

Le huit mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures,

Le **BUREAU SYNDICAL** s'est réuni, en la salle des mariages de la Mairie de MARLES-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur **Lelio PEDRINI, Président.**

Etaient présents

- ✓ Mme Véronique CLERY, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'AUCHEL
- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de BARLIN
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de BEUGIN (arrivée à la question 15)
- ✓ Mme Marie-Paule QUENTIN, déléguée de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ M. Lelio PEDRINI, Président, délégué de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ Mme Anne-Sophie COLLIEZ, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de CAUCHY-A-LA-TOUR
- ✓ M. Marc LHERBIER, délégué de la Commune de CAUCOURT
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de DIVION (arrivé à la question 15)
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN (arrivé à la question 7)
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de GAUCHIN-LE-GAL
- ✓ M. Grégory FOUCAULT, délégué de la Commune d'HAILLICOURT
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY
- ✓ M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
- ✓ Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'HOUDAIN (arrivée à la question 5)
- ✓ M. Marcel PRUVOST, délégué de la Commune de MAISNIL-LES-RUITZ
- ✓ M. Eric EDOUARD, délégué de la Commune de MARLES-LES-MINES
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'OURTON
- ✓ Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT
- ✓ Mme Annie ADANCOURT, Vice-Présidente, Déléguée de la Commune de RUITZ (arrivée à la question 7)

Etaient absents et avaient donné pouvoir

- ✓ M. Ludovic IDZIAK, délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART avait donné pouvoir à M. Lelio PEDRINI
- ✓ Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune d'ESTREE-CAUCHY avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre BEVE

Etait excusée

- ✓ Mme Joelle ALLEMAN déléguée de la Commune de LA COMTE

Etaient absents

- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de BAJUS
- ✓ M. Ludovic PAJOT, délégué de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIERE
- ✓ M. Jean-Luc LECLERCQ délégué de la Commune d'HERMIN
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'HOUCHIN

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc LHERBIER est désigné secrétaire de séance

- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 FEVRIER 2022

Adopté à l'unanimité (16 voix pour)

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

↳ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

Marchés Publics

- Signature du marché «Externalisation du linge des résidents des EHPAD » avec la Société « AD3 » de DARDILLY (69750) selon les prix indiqués au bordereau des prix pour une durée d'un an à compter du 4 février 2022 **(22/017)**
- Signature d'un contrat de maintenance du copieur du SPASAD avec la Société « TOSHIBA » de RUEIL MALMAISON (92500) à compter du 28 janvier 2022, pour une durée d'un an et à raison de 0,0023 € HT la copie noire et blanche **(22/021)**
- Erreur de plume sur la décision 21/019 – La signature du contrat porte sur la maintenance de porte piétonne et portail de l'EHPAD « Elsa Triolet » avec la Société « KONE » et non sur la maintenance de l'ascenseur **(22/019)**

Assurance- Juridique

- Sinistre du 25 juin 2021 sur un ensemble d'Eclairage Public de la Commune de Divion- Encaissement de l'indemnisation d'un montant de 917,83 € **(22/020)**
- Mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts du SIVOM **(21/022)**

↳ POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

EHPAD

- Accueil de stagiaires en formation - Signature d'une convention de stage avec le Lycée Professionnel « Pierre Mendès France » de BRUAY-LA-BUISSIERE, du 7 mars au 9 avril **(22/006)** et du 25 avril au 28 Mai **(22/008)**

Les membres du bureau prennent acte à l'unanimité (16 voix) de ces décisions.

**QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION
DU BUREAU SYNDICAL**

Pôle Administration et Finances

Marchés Publics

**01) MARCHÉ PUBLIC «ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN» LOT 4 « SACS POUBELLE »
AVENANT N°4**

Le marché de fournitures de produits d'entretien a été attribué le 21 novembre 2019 et notamment le lot N°4 intitulé « Sacs poubelle » à la société « CRISTAL Hygiène DISTRIBUTION », dont le siège social se situe à LE TORQUESNE (14130)

Par courrier daté du 18 janvier 2022, la société « CRISTAL Hygiène DISTRIBUTION » nous a informé d'une augmentation des tarifs de certains articles suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix.

La présente modification a pour objet le réajustement des prix de ce lot. Ce réajustement est lié à la pénurie de matières premières, due à la crise sanitaire débutée en 2020, entraînant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

En application des dispositions de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

L'article susmentionné renvoie à la théorie de l'imprévision, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement dans le marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

En l'espèce, la hausse des coûts des matières et la flambée des coûts de transport répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise sanitaire.

Cette augmentation représente une hausse de 4,00 % sur l'ensemble du BPU. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation des tarifs des articles concernés par la conclusion d'un avenant.

Autorisez-vous Monsieur le Président, la signature de la modification financière N°4 du marché d'achat de produits d'entretien qui concerne le lot N°4 intitulé « Sacs Poubelle » ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (16 voix pour)

02) MARCHE PUBLIC «ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN» LOT 7 « LESSIVES » - AVENANT N°3

Le marché de fournitures de produits d'entretien a été attribué le 21 novembre 2019 et notamment le lot N°7 intitulé « Lessives » à la société « DEVLAEMINCK DISTRIBUTION, dont le siège social se situe 95, rue Jules VERNE CRT N°3 à FRETIN (59273)

Par courrier daté du 09 février 2022, la société « DEVLAEMINCK DISTRIBUTION » nous a informé d'une augmentation des tarifs de certains articles suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix.

La présente modification a pour objet le réajustement des prix de ce lot. Ce réajustement est lié à la pénurie de matières premières, due à la crise sanitaire débutée en 2020, entraînant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

En application des dispositions de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

L'article susmentionné renvoie à la théorie de l'imprévision, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement dans le marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

En l'espèce, la hausse des coûts des matières et la flambée des coûts de transport répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise sanitaire.

La CAO, réunie le 22 février 2022, propose, à l'unanimité, d'accepter la modification financière N°3 dont les montants sont indiqués au nouveau bordereau des prix. Cette augmentation représente une hausse de 6,00 %. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation des tarifs des articles concernés par la conclusion d'un avenant.

Autorisez-vous Monsieur le Président, la signature de la modification financière N°3 du marché « Achat de produits d'entretien » qui concerne le lot N°7 « Lessives » ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (16 voix pour)

03) MARCHE PUBLIC « ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN » LOT 3 « PRODUITS D'ENTRETIEN » - AVENANT N°5

Le marché de fournitures de produits d'entretien a été attribué le 21 novembre 2019 et notamment le lot N°3 « produits d'entretien » à la société « PLG », dont le siège social se situe CRT 3, rue du Chemin Vert à LESQUIN (59810)

Par courrier daté du 08 février 2022, la société « PLG » nous a informé d'une augmentation des tarifs de certains articles suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix.

La présente modification a pour objet le réajustement des prix de ce lot. Ce réajustement est lié à la pénurie de matières premières, due à la crise sanitaire débutée en 2020, entraînant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

En application des dispositions de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

L'article susmentionné renvoie à la théorie de l'imprévision, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement dans le marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible. En l'espèce, la hausse des coûts des matières et la flambée des coûts de transport répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise sanitaire.

Cette augmentation représente une hausse de 4,00 % sur l'ensemble du BPU. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation des tarifs des articles concernés par la conclusion d'un avenant.

Autorisez-vous Monsieur le Président, la signature de la modification financière N°5 du marché d'achat de produits d'entretien qui concerne le lot N°3 « Produits d'entretien » ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (16 voix pour)

Pôle Social

04) EHPAD - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE DE 33.490 € AU TITRE DU PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DU QUOTIDIEN 2021 DES EHPAD

Le volet investissement du Ségur de la Santé a dédié une enveloppe spécifique en 2021 au titre des « investissements du quotidien » pour les EHPAD éligibles. Seuls les EHPAD ayant au moins 50% de places habilitées à l'aide sociale sont éligibles à cette aide. L'objectif est de soutenir l'amélioration des conditions de travail des professionnels de la santé et la qualité de vie des résidents.

Le SIVOM a déposé une demande de financement en 2021 à ce titre et, au regard des données transmises par le Département sur les places habilitées à l'aide sociale, une dotation de 33 490,00€ est allouée au SIVOM pour les deux EHPAD sis à Calonne-Ricouart et à Maisnil-les Ruitz.

Par courrier du 2 février 2022, l'ARS a transmis la notification qui vaut autorisation d'engagement du projet

Une convention liant le SIVOM et l'ARS sera transmise au cours du 1^{er} trimestre 2022. Dès signature de celle-ci, l'aide de 33.490,00 € sera versée au SIVOM.

Autorisez-vous Monsieur le Président, la signature de la convention avec l'Agence Régionale de Santé afin de percevoir l'aide de 33 490,00 € ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (16 voix pour)

05) SERVICE ACTION SANTE - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF - ENCAISSEMENT DE RECETTE

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé (MIPPS) a déposé dans le cadre de l'appel à projet REAAP 2022 (Réseau d'Ecoute d'Appui d'Accompagnement), une demande de subvention afin d'accentuer sa politique de prévention et de promotion de la santé auprès des parents du SIVOM du Bruaysis.

Les actions proposées seront complémentaires au programme CléSanté et s'appuieront sur le « défi 10 jours sans écran ou presque » et la RandoSanté, en étroite collaboration avec les différents partenaires de la MIPPS.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 11 339 € soit 78 % du budget total du projet.

Autorisez-vous Monsieur le Président, le dépôt de la demande de subvention, la signature de cette convention ainsi que l'encaissement de la somme attribuée ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (17 voix pour)

06) RELAIS PETITE ENFANCE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF – SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL METIER

Le Relais Petite Enfance souhaite faciliter le traitement des données avec l'acquisition et la mise en place d'un logiciel métier adapté à ses missions.

Pour ce faire, la CAF a été sollicitée en vue de l'obtention d'une subvention permettant de participer à cet investissement.

La commission d'aides aux partenaires, au cours de sa réunion du 9 novembre 2021, a décidé d'accorder une suite favorable à cette demande et a accordé au SIVOM une subvention de 597 €, correspondant à 30% du coût du projet qui est estimé à 1990€ hors taxe.

Le 14 février 2022, la CAF a fait parvenir au SIVOM une convention de partenariat permettant le versement de cette subvention.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec la CAF, permettant également au SIVOM de percevoir la subvention de 597 € au titre de l'acquisition du logiciel métier du RPE.

Autorisez-vous la signature de cette convention de partenariat avec la CAF ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (17 voix pour)

07) SERVICE « INSERTION SOLIDARITE » – FINANCEMENTS - AUTORISATION DE REpondre A L'APPEL A PROJETS DU CONSEIL DEPARTEMENT SUR LES DEUX SPHERES « REFERENT-SOLIDARITE » ET « ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES BENEFICIAIRES DU RSA » POUR LE 2^{EME} SEMESTRE 2022

Pour rappel, une convention est conclue entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour définir les modalités de partenariat concourant à la mise en œuvre de l'opération « dispositif référents – solidarité » consistant à intervenir dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) relevant de la sphère sociale, sur le territoire de l'Artois.

Le Service « Insertion solidarité » exerce depuis 2002 la mission de référent RSA en intervenant sur le territoire de 9 communes adhérentes à la compétence (Bajus, Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Haillicourt, Houchin, Houdain, Marles-les-Mines et Ruitz).

Le référent accompagne les bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi qui lui sont orientés par les services du Département, avec pour mission principale de lever les freins à l'insertion professionnelle et sociale du plus grand nombre.

Chaque référent organise des permanences dans la ou les communes sur lesquelles il intervient pour accueillir le public pour lequel il a été nommé.

Le référent accueille le public, procède aux entretiens individuels, aux concertations avec les partenaires et aux réunions en lien avec sa mission.

L'accompagnement financier du Conseil Départemental est de 153 120€ au titre de l'année 2021, à la condition :

- ✓ De gérer 957 places d'accompagnement et 5742 entretiens physiques (6 entretiens annuels obligatoires)
- ✓ D'obtenir 80 sorties positives (réorientation vers la sphère professionnelle, obtention d'un emploi, entrée en intérim, ...)
- ✓ De réaliser 100 demandes de suspension en cas d'absence de signature du contrat d'engagements réciproques ou de non-respect des objectifs qui ont été fixés au bénéficiaire du RSA

Les services du Conseil Départemental ayant indiqué en fin d'année 2021 qu'il n'y aurait pas d'appel à projets avant le 1^{er} semestre 2022, les services ont proposé un avenant permettant de prolonger la convention « référent solidarité » pour le 1^{er} semestre 2022, aux mêmes conditions de financement.

Le versement de cette période a été confirmé par courrier du 23 février 2022 et ce suite à la délibération du Bureau Syndical du 25 novembre 2021.

En date du 7 février dernier, les services du Conseil Départemental ont porté à la connaissance du SIVOM que les appels à projet portant sur les dispositifs « référent-solidarité », mais aussi « accompagnement socio-professionnel » sont ouverts, avec une clôture des dépôts de candidature au 31 mars 2022.

La durée de l'opération financée se déroulant au terme de l'avenant, soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Le Service « Insertion Solidarité » du SIVOM étant doté de professionnelles expérimentées à la prise en charge de situations complexes, en mesure donc d'intervenir sur les deux champs de compétence, il vous est proposé d'autoriser la réponse sur ces deux dispositifs, le référent-solidarité (mission déjà exercée) et aussi l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA, ce qui permettra de diversifier et bonifier les financements.

Les effectifs du service sont actuellement de 5.10 équivalents temps plein sur la mission « référent-solidarité ».

Dans le cadre de l'appel à projet, le Conseil Départemental précise qu'un ETP peut se voir attribuer :

- ✓ Un maximum de 250 places d'accompagnement sur la mission « référent-solidarité »
- ✓ Un maximum de 180 places d'accompagnement sur la mission « accompagnement socio-professionnel ».

Le tableau ci-après résume les publics cibles des deux dispositifs.

Public cible : bénéficiaires du RSA (BRSA)	
Référent-solidarité	Accompagnement socio-professionnel
BRSA qui présentent plusieurs freins importants à une reprise d'activité (logement, santé, etc.)	BRSA qui sont en capacité de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle à moyen et long terme
BRSA situation d'isolement ou non autonome dans les démarches	BRSA qui ne sont pas obligatoirement inscrits à Pôle Emploi

BRSA qui ont besoin de la construction d'un parcours d'insertion sociale avec un professionnel	BRSA qui rencontrent des freins périphériques
BRSA qui ne sont pas employables dans les 24 mois	BRSA qui sont employables dans les 18 mois ou plus
BRSA qui sont en attente d'ouverture d'autres droits (retraite notamment)	BRSA qui nécessitent un accompagnement avec une visée d'insertion professionnelle

Le tableau ci-après résume les modalités de financement.

Public cible : bénéficiaires du RSA	
Référent-solidarité	Accompagnement socio-pro
Place d'accompagnement à 160€	Place d'accompagnement à 250€
50% de la participation financière porte sur un nombre de places d'accompagnement à réaliser	50% de la participation financière porte sur un nombre de places d'accompagnement à réaliser
20% porte sur la dynamique de partenariat	20% porte sur la dynamique de partenariat
30% porte sur l'évaluation des parcours	30% porte sur l'évaluation des parcours, telle que les réorientations vers la sphère professionnelle et les sorties positives

Suite à une réunion avec les services du Conseil Départemental le 28 février 2022, la répartition se ferait à travers 60% des ressortissants orientés vers la sphère « Accompagnement socio professionnel » et 40 % vers la sphère « référent-solidarité »

Une seconde délibération du Bureau Syndical sera nécessaire une fois le retour du Conseil Départemental par rapport au dossier déposé explicité ci-dessus

Autorisez-vous la réponse à l'appel à projets sur les deux sphères « référent-solidarité » et « accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA » auprès du Conseil Départemental 62 ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 voix pour)

A partir du point 8, les membres du Bureau Syndical ont travaillé sur les projets de délibérations qui seront soumis au vote des élus lors du prochain Comité Syndical.